

16<sup>e</sup> CONCOURS

30 ANS  
1994 - 2024

# Savoir-Faire & Patrimoine

2024 • 2025



CONCOURS  
Savoir-Faire  
& Patrimoine



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE  
LOZÈRE

  
lozère  
LE DÉPARTEMENT

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 1 - Objectif du concours

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère organise le 16<sup>e</sup> concours « Savoir-Faire & Patrimoine ». L'objet de ce concours est d'affirmer le savoir-faire des entreprises artisanales locales à travers la présentation de chantiers de rénovation restauration sur des bâtis anciens caractéristiques du département.

## ARTICLE 2 - Travaux présentés

Il doit s'agir de tout ou partie d'un bâtiment à caractère historique ou patrimonial (quelle que soit son utilisation) ou architecture vernaculaire (four, croix...) ou aménagement de village significatif (place). Il peut s'agir de travaux de rénovation (apports de techniques et matériaux contemporains) ou de restauration (savoir-faire et matériaux traditionnels). Il peut s'agir de travaux intérieurs ou extérieurs.

## ARTICLE 3 - Participants

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises du secteur du bâtiment installées en Lozère et s'adresse aux maçons, menuisiers, ébénistes, charpentiers, couvreurs, ferronniers, métiers de la pierre, plâtriers et peintres...

## ARTICLE 4 - Retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de participation doivent être retirés et retournés à la CMA avant le 31 mai 2024. Chaque entreprise pourra déposer 2 dossiers de participation au maximum dans 2 catégories différentes. Il ne sera accepté qu'1 dossier par chantier. Les frais de participation s'élèvent forfaitairement à **40 € HT/Entreprise**.

## ARTICLE 5 - Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier comprend :

- un formulaire nominatif et signé par le candidat,
- des photographies du bâtiment\*,
- un formulaire descriptif des travaux effectués avec les coordonnées du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et les entreprises participantes durant le chantier.

\* Un photographe sera mis à disposition des entreprises participantes pour les chantiers situés en Lozère.

Le travail réalisé et présenté doit être bien ciblé à l'aide de la photographie.

Il est nécessaire qu'il y ait des photographies prises avant, pendant et fin de chantier, fournies par le candidat. Obligation de fournir les photos pour les chantiers hors Lozère

## Article 5 bis - Co-traitance et sous-traitance

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, une liste nominative des entreprises est demandée, attestée par l'architecte, le cas échéant. Le détail précis des travaux réalisés doit être mentionné, avec l'accord de tous les participants.

## ARTICLE 6 - Composition du Jury

Le jury est composé des organismes suivants :

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Départementale des Territoires, Associations et Syndicats Professionnels du Bâtiment, Associations (Maisons Paysannes de Lozère, Vieilles Maisons Françaises), Parc National des Cévennes, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, professionnels non concourants, syndicats professionnels FFB et CAPEB, architecte non concourant, Conservatoire du Patrimoine, partenaires et CMAR Lozère.

Le jury statuera sur des dossiers anonymes.

## ARTICLE 7 - Critères d'évaluation du dossier

- Intégration à l'environnement,
- Degré de technicité,
- Intégration de nouveaux matériaux.
- Respect et traditions architecturales,
- Degré de finition - Intérêt de la réalisation,

## ARTICLE 8 - Identification des catégories de prix

- Maçonnerie,
- Couverture / zinguerie,
- Aménagements urbains,
- Aménagements intérieurs - finitions / aménagements extérieurs,
- Entreprises « exportatrices » pour travaux extérieurs au département,
- Prix spéciaux du jury.
- Charpente,
- Architectures vernaculaires,
- Bâtiments historiques,

Nombre de lauréats : 1 à 3 / catégorie de prix.

## ARTICLE 9 - Promotion du concours

Les dossiers primés sont exposés dans différents lieux publics décentralisés du département (mairies, manifestations événementielles, foires, salons...).

Les lauréats et participants sont présentés sur le site internet de la CMAR Occitanie Lozère [cma-lozere.fr](http://cma-lozere.fr). Un article de presse est réalisé pour chaque lauréat.

Les dossiers sont conservés à la CMA et restent accessibles au public.

## Article 10 - RGPD

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.), vous disposez d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données personnelles ainsi que celui de la limitation de leur traitement en nous contactant à l'adresse : [contact@cma-lozere.fr](mailto:contact@cma-lozere.fr) en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

# BULLETIN - RÉPONSE

À RETOURNER : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère  
2 boulevard du Soubeyran - BP.90 - 48003 Mende ou [nicolas.gachon@cma-lozere.fr](mailto:nicolas.gachon@cma-lozere.fr)  
**AVANT LE 31 MAI 2024**

NOM ..... PRÉNOM .....

ENTREPRISE .....

ACTIVITÉ .....

ADRESSE .....

TÉLÉPHONE ..... COURRIEL .....

*Je souhaite recevoir un dossier de participation*

JE SOUSSIGNÉ .....

*Je déclare avoir pris connaissance du règlement au verso :*

Le .....  
Signature

